CI Communauté d'intérêt
Grands feux d'artifice

Commission d'examen FWA/FWB

Inscription

Formation au tir de grands feux d'artifice – certificat FWB

Date: du 7 au 11 octobre 2013

Durée: formation: du 4 au 7 mars 2013 (4 jours)
examen: 8 mars 2013 (1 jour)

Lieu de cours: Centre de formation de La Rama
Route de la Rama 1
1053 Cugy (Lausanne)

Descriptif du cours: la formation FWB est destinée aux artificiers ayant déjà des connaissances dans le domaine des grands feux d'artifice.
De ce fait, il est nécessaire de produire une attestation de tir de:
- **10 grands feux d'artifice** d'une masse nette totale de matière explosible d'au moins 50 kg;
- **ou,** pour les personnes au bénéfice **d'un certificat FWA, de 5 grands feux d'artifice.**

(Définition d'un grand feu d'artifice: au minimum 50 kg de masse nette totale de matière explosible, mortiers individuels/mortiers en batterie, calibre entre 75 mm (3 pouces) et 175 mm (7 pouces), mise à feu électrique)

Entreprises accréditées pour la certification:
- détenteurs-trices du certificat FWB;
- inscription au registre du commerce (avec mention expresse de l'utilisation de feux d'artifice);
- disposant d'un dépôt de fabrication ou d'un grand local de stockage homologué;
- disposant de chargé-e-s de sécurité désigné-e-s;
- justifiant d'une expérience de tir annuelle d'au minimum dix grands feux d'artifice d'une masse nette totale de matière explosible d'au moins 50 kg.

Objectifs du cours: Les participant-e-s:
- connaissent le cadre d'habilitation auquel donne droit le certificat;
- connaissent les principaux points de la loi et de l'ordonnance sur les explosifs;
- connaissent les prescriptions relatives au transport des marchandises dangereuses selon SDR/ADR, les éventuelles dérogations en la matière, ainsi que les références inhérentes à l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité;
- peuvent évaluer les caractéristiques et l'adéquation d'un pas de tir et élaborer un plan de tir;
- peuvent mettre en place les dispositifs de tir et les charger correctement;
- peuvent tirer un feu d'artifice de façon contrôlée, en conserver la vue d'ensemble et traiter les ratés et les objets non éclatés de façon appropriée;
- peuvent déconstruire un feu d'artifice dans les règles de l'art, en tenant compte des aspects relatifs à la protection de l'environnement;
- sont en mesure de démontrer les compétences acquises dans le cadre d'un examen.

La liste exhaustive des objectifs du cours figure dans les directives.

Emolument de cours: CHF 4'900.– y compris supports de cours, émolument d'examen et ravitaillement.

Taxe de certificat: les CHF 50.– de taxe d'émission de l'autorisation d'emploi sont inclus dans l'émolument de cours. En cas d'échec à l'examen, la taxe d'émission du certificat est remboursée.

Inscriptions: prière d'envoyer les inscriptions ainsi que les documents requis à l'adresse suivante:

CI Communauté d'intérêt "Grands feux d'artifice"
Commission d'examen FWA/FWB
c/o Fédération suisse des sapeurs-pompiers
Morgenstrasse 1
3073 Gümligen

Délai d'inscription: **09.08.2013 (le cachet de la poste faisant foi)**
Les inscriptions seront prises en compte selon leur ordre d'arrivée.

Documents à annexer: Les documents ci-dessous doivent être joints au formulaire d'inscription:

- original de l'attestation de confiance selon art. 55 al. 1 OExpl, voir également lien: http://goo.gl/AK064 **(cette attestation ne doit pas dater de plus d'un an**);
- une copie du certificat AVS;
- une copie d'un document d'identité officiel;
- une attestation de tir de dix, respectivement cinq, grands feux d'artifice selon l'annexe 1 des directives (ci-jointes).
- le cas échéant, une copie du certificat FWA.

Logement: Il est de la responsabilité de chaque participant de trouver un logement.

Annulation: La totalité de l'émolument sera remboursée en cas de désistement signalé au plus tard 30 jours avant le début du cours. Dans tous les autres cas, les excuses valables ci-dessous donnent droit au remboursement de la moitié de l'émolument de cours:

- accouchement;
- maladie et accident (sur présentation d'un certificat médical);
- décès d'un proche parent;
- convocation non prévue au service militaire, à la protection civile ou au service civil.

Le dossier d'inscription, qui est traité de manière confidentielle, reste en possession de la Commission d'examen.

Toute décision relative à la tenue du cours est du ressort de la Commission d'examen.

L'admission à l'un des cours ne peut avoir lieu que si tous les documents requis sont présentés et si l'émolument du cours a été payé.

Le secrétariat est à votre entière disposition pour toute question éventuelle. Veuillez-vous adresser à Madame Daniela Felder, tél. 031 958 81 27, courriel d.felder@swissfire.ch.

Avec nos meilleures salutations

CI Communauté d'intérêt "Grands feux d'artifice"
Commission d'examen FWA/FWB

Kurt Abegglen
Président

Daniela Felder
Secrétariat

22.02.2013 rs/df

CI Communauté d'intérêt
Grands feux d'artifice
Commission d'examen FWA/FWB

I N S C R I P T I O N

Formation au tir de grands feux d'artifice – certificat FWB

Mesdames, Messieurs

Vous trouverez tous les détails concernant les dates, le lieu et les objectifs du cours susmentionné, ainsi que les formalités d'inscription dans le document annexé. Pour l'inscription proprement dite, nous vous prions de n'utiliser que le présent formulaire. Ce formulaire étant mis à disposition dans une version informatique, vous pouvez directement le compléter et nous le renvoyer sous cette forme ou alors le remplir à la main en caractères d'imprimerie.

Nom: …… Prénom: ……

Adresse: ……

NPA: …….. Localité: …….....

Courriel: …….. Téléphone/portable:……

Lieu d'origine/nationalité: ……

Date de naissance: ……. No AVS: ……

Date de cours souhaitée: ……..

Prière de renvoyer l'inscription au cours FWB du 7 au 11 octobre 2013 à l'adresse indiquée ci-dessous j**usqu'au 9 août 2013 au plus tard.** Les inscriptions seront prises en compte selon leur ordre d'arrivée:

IG Communauté d'intérêt
Grands feux d'artifice
Commission d'examen FWA/FWB
c/o Fédération suisse des sapeurs-pompiers
Morgenstrasse 1
3073 Gümligen

Lors du renvoi du présent formulaire d'inscription, prière de joindre les documents ci-dessous:

- original de l'attestation de confiance selon art. 55 al. 1 OExpl, voir également lien: http://goo.gl/AK064 **(cette attestation ne doit pas dater de plus d'un an**);
- une copie du certificat AVS;
- une copie d'un document d'identité officiel;
- une attestation de tir de dix, respectivement cinq, grands feux d'artifice selon l'annexe 1 des directives;
- le cas échéant, une copie du certificat FWA.

L'admission au cours ne peut avoir lieu que si tous les documents requis sont présentés et si l'émolument du cours a été payé dans les délais impartis.

☐ **Merci de bien vouloir cocher cette case si vous nous autorisez à transmettre vos données (adresse) aux associations professionnelles concernées!**

Date: Lieu: Signature:

…….. …… ……

ANNEXE 1

Commission d'examen FWA/FWB

ATTESTATION de la participation active à des feux d'artifice

Nom:	Prénom:	Domicile:

N°	Date	Manifestation	Lieu	Exécution du feu d'artifice (entreprise)	Artificier responsable	Signature (entreprise)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Remarques:

Définition du feu d'artifice:
- masse explosive nette (MEN) d'au moins 50 kg;
- mortier et batteries de mortiers d'un calibre entre 100 mm (4 pouces) et 175 mm (7 pouces);
- allumage électrique.